

MINITRAGD

Dreppert

13.01.1993

WA
WA

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES
DIRECTION DES REFUGIES
ET EMIGRES

Kigali, le 10.11.1992

Aff. Ex
N° 1210/1700
10-11-92
75463/1700
Jc M/11

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

KIGALI

TRES URGENT

Ministère

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

KIGALI

Objet: Invitation à une
réunion le 12/11/1992.

Monsieur le Ministre,

Suite à la lettre n° 3043/03.02.AP.EA
du 19 Octobre 1992 relative à l'octroi des titres de voyage
nationaux aux réfugiés rwandais adressée par le Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération au Ministre de
l'Intérieur et du Développement Communal et au Ministre du
Travail et des Affaires Sociales,

J'ai l'honneur de vous inviter dans une
réunion de niveau ministériel Jeudi le 12 Novembre 1992 à
9 heures du matin, pour nous concerter sur l'harmonisation de
la politique nationale relative à l'octroi des titres de voyage
aux réfugiés/rapatriés rwandais, et ce, dans le cadre de la
concrétisation des engagements pris par le Gouvernement Rwandais
lors du Sommet de Dar Es Salaam sur le problème des Réfugiés
Rwandais.

Franche collaboration.

Copie pour information à:

- ✓ Monsieur le Président de
la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Premier Ministre
KIGALI
- Monsieur le Ministre de
la Défense
KIGALI

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales
NDASINGWA Landoald





Ministère du Travail et des Affaires Sociales
B. P. 1413 Kigali

MA Ext.
A l'ordre
Date entre: *24.9.92*
Classé: *13267/A-00*
fait

Kigali, le *22. Septembre 1992*
N° *997.../17.00*

Réf. :
Objet : Demande d'ordres
Annexe : de mission

Son Excellence Monsieur le
Président de la République Rwandaise
KIGALI

Pour approbation : Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères et de la Co-
opération
KIGALI

Augustin RUKESHYA *23/09*
Directeur Général

TRES URGENT



Excellence Monsieur le Président,

Faisant suite à l'invitation ci-jointe du Secrétaire d'Etat et Ministre Canadien Responsable à la condition des personnes handicapées, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de bien vouloir délivrer des ordres de mission à la délégation rwandaise à la Conférence Internationale des Ministres responsables des personnes handicapées qui se tiendra à Montréal du 8 au 10 octobre 1992.

Cette conférence parrainée par le Secrétaire d'Etat et Ministre Canadien responsable à la condition des personnes handicapées a pour principaux objectifs :

- d'obtenir un consensus au sujet d'un plan d'action à l'échelle internationale,
- d'envisager l'élaboration d'un mécanisme d'échange d'information et de collaboration au niveau international entre Ministres responsables de la condition des personnes handicapées.

La participation du Rwanda à cette conférence s'avère nécessaire afin d'étudier les moyens d'améliorer ses actions en faveur des handicapés. En marge de celle-ci, les délégués rwandais exploreront les possibilités d'assistance canadienne aux personnes handicapées. A toutes fins utiles, je joins à la présente le mémorandum relatif à cette conférence.

.../...



Ministère du Travail et des Affaires
Sociales
B.P. 1413 Kigali

A traiter par Aff. Ext. / Aff. Soc. le 27/10

Date entrée 27-10-92

N° Classement 74609/17.00

TRES URGENT

Réf. :

Annexe:

Objet : Demande de passeports
de service.

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
K I G A L I .

Pour accord : Monsieur le Ministre
de l'Intérieur et du
Développement Communal
K I G A L I .

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de sa politique de rapatriement des réfugiés burundais, le Gouvernement Burundais, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), organise du 26 octobre au 02 novembre 1992, une visite au Burundi d'une délégation de 15 réfugiés vivant au Rwanda.

Le but de cette visite est de permettre à cette délégation de se rendre compte sur place des changements et de la situation politique qui prévalent au Burundi et qui plaident en faveur du rapatriement des réfugiés, afin qu'au retour, ils puissent rassurer et encourager les autres réfugiés burundais à gagner leur patrie.

Dans la pratique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et en application des dispositions de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, ceux-ci étant sous la protection du HCR et du pays d'asile, une telle visite est toujours encadrée conjointement par les représentants du pays d'asile et du HCR.

C'est dans ce cadre qu'après consultation avec le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal et avec le HCR à Kigali, les personnes ci-après qui suivent de près ce dossier ont été désignées pour représenter le Gouvernement Rwandais dans cette opération.

Il s'agit de :

- 1- Monsieur MUGIRANEZA Vincent, Directeur de Cabinet au Ministère du Travail et des Affaires Sociales, Chef de la Délégation rwandaise;
- 2- Monsieur KOLONI Placide, Sous-Préfet de Sous-Préfecture RUHANGO;
- 3- Monsieur NDAYISHIMIYE François, Bourgmestre de la Commune MUHURA.

Les frais de voyage et de séjour seront à charge du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

Les dates de départ et de retour sont fixées respectivement du 26 octobre au 02 novembre 1992.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, je vous demanderais de faire délivrer des passeports de service à cette délégation rwandaise pour lui permettre d'accompagner les réfugiés burundais dans la visite précitée.

Je vous saurais gré de la suite urgente appropriée que vous réserverez à la présente.

Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales

NDASINGWA Iandoald.



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I
- Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre
K I G A L I